

PROCES-VERBAL

Conseil d'administration du lundi 4 décembre 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le conseil d'administration, légalement convoqué le vingt-huit novembre, s'est réuni aux Ateliers salle de conférence, sous la présidence de Monsieur Serge BOUDET, vice-président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Serge BOUDET, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Madame Maria CARRE, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Madame Jocelyne DESANCE, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Monsieur Anthony FRANDEBOEUF, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Madame Vanessa GAUTIER, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Monsieur Anthony HUE, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Monsieur Edmond BOURGES, Membre nommé Représentant des Associations Familiales,
- Madame Régine BUFFET, Membre nommé Représentant des Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Madame Anne-Céline JAMARD, Membre nommé Représentant des Associations de Retraités et des Personnes Agées,
- Monsieur Jean-François HELLEUX, Membre nommé représentant les Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Madame SIMON Marie-Madeleine, Membre nommé représentant les Associations des Retraités et des Personnes Agées du Département,
- Madame VINCENT Christiane, Membre nommé représentant les Associations des Personnes Handicapées du Département,

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur Louis FEUVRIER, Maire, Président du CCAS,
- Madame Emilie MASSON, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 16 Mars 2023,
- Monsieur Mathieu MILESI, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,

ONT ETE AFFICHEES
LES DELIBERATIONS
N° 1 à 13
en Mairie,
à FOUGERES,
le 7 décembre 2023
Le Maire,

Louis FEUVRIER

- Madame Francine BAGOT, Membre nommé Représentant des Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Monsieur Philippe DUFEU, Membre nommé Représentant des Associations Familiales,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Madame GROUS Laetitia, Responsable service action sociale insertion,
- Madame DESANNAUX Patricia, Conseillère municipale, déléguée à la solidarité internationale,
- Madame MORELLE Sandrine, Direction Finance, Budget,
- Monsieur VAUCLIN Christophe, Administration Générale C.C.A.S.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023.
1. BUDGET PRIMITIF 2024
 2. RESIDENCE REBUFFE – DECISION MODIFICATIVE 2023 – 03
 3. BUDGET SAAD – DECISION MODIFICATIVE 2023 – 03
 4. BUDGETS CCAS : DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES
 5. LE RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2024
 6. PERSONNEL DU CCAS : INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT
 7. PERSONNEL DU C.C.A.S. : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
 8. PERSONNEL DU CCAS : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2024
 9. RESTAURANTS SCOLAIRES DES ECOLES PRIVEES (AIDE AUX FAMILLES) ACTUALISATION DE LA PRISE EN CHARGE
 10. RESTAURANTS SCOLAIRES DE L'ECOLE DE MONTAUBERT (AIDE AUX FAMILLES) ACTUALISATION DE LA PRISE EN CHARGE
 11. BAREME DES BOURSES POUR LES COLONIES DE VACANCES, CAMPS, VOYAGES SCOLAIRES, ET VACANCES FAMILLES - ANNEE 2024
 12. SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE : PRESENTATION DEMARCHE DUERP
 13. MODALITES DE VERSEMENT DES SECOURS EXCEPTIONNELS ET URGENTS, ET DES PRESTATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE POUVENT ETRE ACCORDEES PAR LE PRESIDENT ET LE VICE-PRESIDENT – ANNEE 2024
 14. PROPOSITION DE RESILIATION D'UN CONTRAT DE SEJOUR AVEC LA RESIDENCE SOCIALE DES COTTERETS (Information)
 15. QUESTIONS DIVERSES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 2 BUREAUX POUR L'EQUIPE MOBILE PSYCHIATRIE ET PRECARITE DE GUILLAUME REGNIER

Monsieur le Vice-Président propose l'ajout de 3 points à l'ordre du jour (secours exceptionnels, proposition de résiliation d'un contrat de séjour à la résidence des cotterêts et signature d'une convention de mise à disposition de 2 bureaux avec le centre Guillaume Régnier). Les administrateurs votent et acceptent à l'unanimité.

1. BUDGET PRIMITIF 2024

Cette note présente successivement les propositions de budget primitif 2024 des budgets annexes du CCAS :

- Résidence sociale des Cotterets
- Résidence Rebuffé
- Soins à domicile
- Aide à domicile

Ainsi que le budget principal.

A – LES BUDGETS ANNEXES

Résidence sociale des COTTERETS

La résidence comprend actuellement 55 logements dont 3 temporaires.

Les propositions budgétaires sont les suivantes :

Dépenses	Recettes	Subvention V F	Excédent reporté	
600 233.00	440 233.00	160 000.00		2024
633 050.00	553 050.00	80 000.00		2023

La section d'investissement s'équilibre à 31 500 € et comprend : les dépôts et cautionnements relatifs aux logements, et des crédits prévisionnels de dépenses en travaux et mobilier.

Madame Sandrine Morelle rappelle qu'une économie de 2 ETP a été réalisée pour la résidence autonomie des Cotterets.

Résidence autonomie REBUFFE

La Résidence est composée de 68 logements dont 1 temporaire.

Les propositions budgétaires sont les suivantes :

Dépenses	Recettes	Subvention V F	Déficit reporté	
992 426.23	723 518.00	270 000.00	1 091.77	2024
953 685.00	818 685.00	135 000.00		2023

La section d'investissement s'équilibre à 34 000 € et comprend : les dépôts et cautionnements relatifs aux logements, et des crédits prévisionnels de dépenses en travaux et mobilier.

Madame Sandrine Morelle rappelle que les recettes sont en baisse, compte tenu de la vacance des logements.

Soins à Domicile

L'activité de ce service est basée sur une capacité de 90 places, dont 3 places pour personnes en situation de handicap et 10 pour l'activité Alzheimer.

Les propositions budgétaires sont les suivantes :

Dépenses	Recettes	Subvention V F	Excédent reporté	
1 889 400.00	1 889 400.00			2024
1 816 200.00	1 816 200.00			2023

La section d'investissement s'équilibre à 13 100 €.

Madame Morelle souligne que les dépenses sont impactées par les diverses mesures salariales légales, comme l'augmentation du point d'indice. Les soins infirmiers constituent également une dépense significative.

Aide à Domicile

Les propositions budgétaires sont les suivantes :

Dépenses	Recettes	Subvention V F	Déficit reporté	
1 273 958.39	1 202 900.00	110 000.00	38 941.61	2024
1 161 550.00	1 158 108.30		3 441.70	2023

La section d'investissement s'équilibre à 7 100 €.

Monsieur le Vice- président indique que nouveau CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) sera effectif / signé en 2024. Il considère qu'une partie du déficit doit être couvert par le Département.

B – LE BUDGET PRINCIPAL

Les propositions budgétaires sont les suivantes :

SERVICES	Dépenses en euros	Recettes en euros
ACTION SOCIALE	380 063.00	19 104.00
INSERTION	125 730.00	90 845.00
ADMINISTRATION GENERALE ET NON VENT	552 916.00	158 750.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 058 699.00	268 699.00
Part excédent reporté 2023		
Subvention Ville Fougères	540 000.00	1 330 000.00
TOTAL 2024	1 598 699.00	1 598 699.00
INVESTISSEMENT	19 000.00	19 000.00

┌ ACTION SOCIALE

Les principales missions sont l'accueil de la population, la constitution des dossiers d'aide sociale. Des aides sont accordées dans divers secteurs : l'alimentation, le logement, l'aide aux vacances, la compensation des tarifs réduits accordés aux familles dans les restaurants scolaires publics et privés et de plus en plus fréquemment, l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes,

Les propositions budgétaires sont les suivantes :

Dépenses	Recettes	Equilibre	
380 053.00	19 104.00	- 360 949.00	2024
517 160.00	2 450.00	- 514 710.00	2023

Monsieur le vice-président précise qu'il n'y a plus de prise en charge concernant la restauration scolaire publique. Cette compétence / dépense a été transférée à la direction éducation, enfance, jeunesse.

┌ INSERTION

Ce service, référent dans la mission d'instruction des demandes de RSA, est composé de 3 agents. Ces postes d'animateurs locaux de référents RSA sont financés pour partie par le Département. Les propositions budgétaires sont les suivantes :

Dépenses	Recettes	Equilibre	
125 730.00	90 845.00	- 34 885.00	2024
120 050.00	93 500.00	- 26 550.00	2023

┌ ADMINISTRATION GENERALE ET OPERATIONS NON VENTILABLES

Les agents chargés de la Direction, de l'accueil et de la paie sont rémunérés sur ces crédits, ainsi que les agents en reclassement.

Sont enfin prévus les crédits non ventilés tels que chauffage, assurances, maintenance et charges locatives.

Dépenses	Recettes	Equilibre	
552 916.00	158 750.00	- 394 166.00	2024
582 338.00	143 598.00	- 438 740.00	2023

L'équilibre global du Budget Principal est assuré par la Subvention de la Ville de Fougères (790 000 €).

┌ CREDITS D'INVESTISSEMENT

Les dépenses s'élèvent à 19 000.00 €, crédits pour le renouvellement de matériel et de mobilier, ainsi que pour le remboursement de l'emprunt.

Dépenses	Recettes	Equilibre	
19 000.00	19 000.00		2024
18 400.00	18 400.00		2023

En conclusion, en dehors des recettes propres à leurs services, ces budgets prévisionnels sont équilibrés comme suit,

BUDGETS	SUBVENTION VILLE	EXCEDENT
COTTERETS fonctionnement	160 000.00	
REBUFFE fonctionnement	270 000.00	
SOINS A DOMICILE fonctionnement		
AIDE A DOMICILE fonctionnement	110 000.00	
BUDGET PRINCIPAL	790 000.00	
TOTAL	1 330 000.00	

E BOURGES considère qu'il y a du travail à réaliser pour rendre le secteur attractif et permettre ainsi de recruter de nouveaux agents. Monsieur le Vice-Président lui répond qu'il s'agit d'un secteur d'activité en tension et que la concurrence y est importante.

ADOpte A L'UNANIMITE.

2. RESIDENCE REBUFFE – DECISION MODIFICATIVE 2023 – 03

Cette décision permet d'ajuster les dépenses et recettes inscrites au Budget Primitif :

- FONCTIONNEMENT –

Chapitre	Article	Libellé	DM 2
012	641188	Rémunération personnel titulaire- autres indemnités	8 000.00
		TOTAL DEPENSES	8 000.00
017	733118	Dotation Département aide revalorisation salariale	8 000.00
		TOTAL RECETTES	8 000.00

ADOpte A L'UNANIMITE.

3. BUDGET SAAD – DECISION MODIFICATIVE 2023 – 03

Cette décision permet d'ajuster les dépenses et recettes inscrites au Budget Primitif :

Chapitre	Article	Libellé	DM 3	TOTAL DM 3
012	641188	Rémunération titulaire – autres indemnités	20 000.00	20 000.00
012	641388	Rémunération non titulaire – autres indemnités	5 000.00	5 000.00
		TOTAL DEPENSES	25 000.00	25 000.00
017	7331411	Tarif dépendance département	25 000.00	25 000.00
		TOTAL RECETTES	25 000.00	25 000.00

ADOpte A L'UNANIMITE.

4. BUDGETS CCAS : DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

La Ville de Fougères vote chaque année une subvention au profit du CCAS Budget principal.

Cette subvention vise à couvrir les déficits engendrés par le budget principal qui ne peut s'équilibrer par ses propres recettes mais également à couvrir les déficits éventuels des budgets annexes du CCAS sur l'année.

Ainsi, une fraction de la subvention reçue par le CCAS Budget Principal est, en cas de nécessité, reversée par celui-ci aux budgets annexes.

Cette opération comptable entre budgets est réalisée avant la clôture des comptes afin d'équilibrer leurs résultats.

Aussi, est soumis à l'avis du Conseil d'Administration :

- L'autorisation de transfert par le budget principal du CCAS d'une fraction de la subvention ville votée chaque année à son profit auprès des budgets annexes du CCAS;
- Ce transfert aura lieu chaque année, avant la clôture des comptes, selon les nécessités, et dans le seul souci de rééquilibrer les résultats des budgets du CCAS ;

ADOpte A L'UNANIMITE.

5. LE RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Conformément au code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1 et L.332-23-2, il appartient au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Les besoins des services peuvent amener Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans l'ensemble des services du C.C.A.S. de Fougères.

Suivant les postes concernés et les besoins des services, les agents recrutés assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou à temps non complet.

Monsieur le Président fixera le traitement dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs agents recrutés et de leur profil.

Les agents recrutés percevront en outre un régime indemnitaire fixé par référence à leur grade de recrutement et à la délibération fixant le régime indemnitaire des agents du C.C.A.S. de Fougères.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux recrutements d'agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services du C.C.A.S. de Fougères pour l'année 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE.

6. PERSONNEL DU CCAS : INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents du C.C.A.S. dans un contexte de forte inflation, il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et de la verser aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Rappel : Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2023.

La mise en place de cette prime représente un effort financier conséquent de la municipalité :

- 73 000 € (*chiffres estimatifs*).

Cette prime concerne 89 agents (71 titulaires / 18 auxiliaires). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du C.C.A.S.

Il est proposé de :

- Valider la mise en place de cette prime

ADOpte A L'UNANIMITE.

7. PERSONNEL DU C.C.A.S. : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Il est proposé d'adopter le régime indemnitaire proposé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette délibération abroge la délibération du 27 octobre 2020 relative au régime indemnitaire des agents du C.C.A.S. de Fougères.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget du C.C.A.S.

ADOpte A L'UNANIMITE.

8. PERSONNEL DU CCAS : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2024

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Il est proposé d'approuver le tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer les arrêtés de recrutement ou de nomination à venir.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

9. RESTAURANTS SCOLAIRES DES ECOLES PRIVEES (AIDE AUX FAMILLES) ACTUALISATION DE LA PRISE EN CHARGE

La convention signée le 17/12/98 entre le C.C.A.S., le C.F.E.C. (Comité Fougerais d'Enseignement Catholique) et les chefs d'établissements maternels et primaires du secteur privé prévoit la prise en charge partielle par le C.C.A.S. des frais de restauration pour les familles fougeraises.

Un barème dégressif a été fixé pour une application à compter du 01/01/99, sur la base des 5 premières tranches du barème en vigueur dans le secteur public.

Compte tenu **du changement au 1^{er} janvier 2024** des tarifs en vigueur dans les écoles publiques, il convient donc, d'actualiser la prise en charge pour les écoles privées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé de :

- modifier, à compter du 1er Janvier 2024, les tarifs (cf. les 5 premières tranches du barème public), et les revenus disponibles mensuels.

Revenu disponible mensuel		Prix des repas en maternelle		Prix des repas en primaire	
2023	2024	2023	2024	2023	2024
Inférieur à 0 €	Inférieur à 0 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
de 0 € à 463.12 €	de 0 € à 481.64 €	1.27 €	1.30 €	1.27 €	1.30 €
de 463.13 € à 861.21 €	de 481.65 € à 895.66 €	1.97 €	2.02 €	1.98 €	2.03 €
de 861.22 € à 1 259.91 €	de 895.67 € à 1 310.31 €	2.53 €	2.60 €	2.69 €	2.76 €
de 1 259.92 € à 1 631.62 €	de 1 310.32 € à 1 696.88 €	3.10 €	3.20 €	3.35 €	3.45 €

- appliquer les abattements et le mode de calcul retenus dans le secteur public (cf. décision de la Ville de FOUGERES à compter du 1er Janvier 2024).

ADOPTE A L'UNANIMITE.

10.RESTAURANTS SCOLAIRES DE L'ECOLE DE MONTAUBERT (AIDE AUX FAMILLES) **ACTUALISATION DE LA PRISE EN CHARGE**

Par Délibération du 27 Mars 2000, le Conseil d'Administration prévoit la prise en charge partielle par le C.C.A.S. des frais de restauration pour les familles Fougeraises dont les enfants fréquentent l'école de Montaubert.

Un barème dégressif a été fixé pour une application à compter du 01/01/2024, sur la base du barème en vigueur dans le secteur public.

Chaque année, les tarifs applicables aux usagers sont revalorisés.

Il est proposé :

De revaloriser, **à compter du 1^{er} Janvier 2024**, les revenus disponibles mensuels et les tarifs correspondants au barème secteur public.

REVENU DISPONIBLE MENSUEL		TRANCHE	PRIX DES REPAS EN MATERNELLE		PRIX DES REPAS EN PRIMAIRE	
2023	2024		2023	2024	2023	2024
Inférieur à 0 €	Inférieur à 0 €	1	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
de 0 € à 463.12 €	de 0 € à 481.64 €	2	1.27 €	1.30 €	1.27 €	1.30 €
de 463.13 € à 861.21 €	de 481.65 € à 895.66 €	3	1.97 €	2.02 €	1.98 €	2.03 €
de 861.22 € à 1 259.91 €	de 895.67 € à 1 310.31 €	4	2.53 €	2.60 €	2.69 €	2.76 €
de 1 259.92 € à 1 631.62 €	de 1 310.32 € à 1 696.88 €	5	3.10 €	3.20 €	3.35 €	3.45 €
de 1 631.63 € à 1 964.51 €	de 1 696.89 € à 2043.09 €	6	3.62 €	3.76 €	3.90 €	4.05 €
de 1 964.52 € à 2 270.00 €	de 2043.10 € à 2 360.80 €	7	4.11 €	4.26 €	4.39 €	4.54 €
de 2 270.01 € à 2 550.18 €	de 2 360.81 € à 2 652.19 €	8	4.63 €	4.80 €	4.99 €	5.17 €
de 2 550.19 € à 2 817.35 €	de 2 652.20 € à 2 930.04 €	9	4.79 €	4.98 €	5.16 €	5.36 €
+ de 2 817.36 €	+ de 2 930.05 €	10	5.04 €	5.24 €	5.37 €	5.58 €

- d'appliquer les abattements et le mode de calcul retenus dans le secteur public (cf. décision de la Ville de FOUGERES).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du CC.A.S., article 65134, ligne de crédit 619, exercice 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE.

11.BAREME DES BOURSES POUR LES COLONIES DE VACANCES, CAMPS, VOYAGES SCOLAIRES, ET VACANCES FAMILLES - ANNEE 2024

Comme chaque année, le centre Communal d'Action Sociale attribue des bourses pour les enfants et jeunes Fougerais de moins de 18 ans participant à des colonies, camps de vacances et voyages scolaires, ainsi qu'aux familles qui souhaitent partir en vacances. Le nombre de séjours (pour toutes les aides aux vacances) est limité à :

- 1 séjour par famille (par année civile)
- 2 séjours par enfant pour les colonies de vacances (par année civile)
- 1 séjour par enfant pour les sorties scolaires (par année scolaire)

Nous vous proposons pour l'année 2024 :

- D'apporter quelques précisions sur le fonctionnement et les critères d'accès à ces aides
- De réévaluer les tranches de revenu disponible (identiques aux restaurants scolaires)
- De fixer, ainsi qu'il suit, le barème 2024 :

Sur des situations particulières, le CCAS se réserve le droit d'étudier et de limiter sa participation en lien avec la proposition du partenaire social, organisateur du séjour.

Critères d'accès :

- Résider à Fougères depuis plus de 3 mois
- Avoir une situation administrative en règle (Titre de séjour valide par exemple)

Reste à Charge des Familles :

Si le coût du séjour, après déduction des aides financières du CCAS, est négatif, ces dernières seront plafonnées pour laisser un reste à charge à la famille, en fonction d'un forfait que les conseillères appliqueront à partir du calcul du reste à vivre* (RAV) du foyer.

*RAV= (Ressources – charges) / par le nombre de personnes au foyer

- Si le RAV est inférieur à 0€, un forfait de 2€ par séjour et par foyer sera appliqué.
- Si le RAV est compris entre 0 et 454.04€, un forfait de 5€ par séjour et par foyer sera appliqué.

Pour les voyages scolaires et les colonies :

REVENU DISPONIBLE MENSUEL		SOMME ACCORDEE PAR JOUR ET PAR PERSONNE <u>IDEM 2023</u>	
		Séjours courts (8 jours maximum)	Séjours longs (14 jours maximum)
2023	2024	2024	2024
Inférieur à 0€	Inférieur à 0 €	10.00 €	8.50 €
De 0€ à 463.12€	De 0 à 481.64 €	9.00 €	7.50 €
De 463.12€ à 861.21€	De 481.65 € à 895.66 €	8.00 €	6.50 €
De 861.21€ à 1259.91€	De 895.67 € à 1310.31 €	7.00 €	5.50 €
De 1259.92€ à 1631.62€	De 1310.32 € à 1696.88 €	6.00 €	4.50 €

Pour les séjours familles (avec ou sans enfant) :

Il sera tenu compte des ressources de TOUTES les personnes participant au séjour. (y compris les enfants majeurs en situation d'emploi ou d'apprentissage)

Si plusieurs foyers partent ensemble sur un même lieu les frais de location seront partagés et l'aide sera attribuée à chaque ménage en fonction des ressources et de la composition familiale.

La demande est à instruire avant le séjour. L'aide accordée sera payée à l'issue, à l'organisme de vacances ou association, sous réserve de la réception d'une attestation de présence.

L'aide du CCAS est cumulable avec les VACAF, dans ce cas-là, le calcul du reste à charge sera calculé déduction faite des aides de la CAF.

Les réservations via des sites de réservation (tels que Airbnb, Booking, Aritel, Lastminute, Tripadvisor, etc) ne pourront pas faire l'objet d'une demande d'aide auprès du CCAS. Il en va de même pour les séjours dans des campings privés, dans la mesure où la réservation n'est validée qu'à réception du paiement complet du séjour. (Ce qui sous-entend, débloquer une aide avant le séjour, sans certitude de la présence des bénéficiaires et généralement sans possibilité de remboursement le cas échéant)

REVENU DISPONIBLE MENSUEL		SOMME ACCORDEE PAR PERSONNE et PAR NUITEE <u>IDEM 2023</u>
		Séjours longs (14 nuitées maximum)
2023	2024	
Inférieur à 0€	Inférieur à 0 €	8.50 €
De 0€ à 463.12€	De 0 à 481.64 €	7.50 €
De 463.12€ à 861.21€	De 481.65 € à 895.66 €	6.50 €
De 861.21€ à 1259.91€	De 895.67 € à 1310.31 €	5.50 €
De 1259.92€ à 1631.62€	De 1310.32 € à 1696.88 €	4.50 €

Les abattements servant au calcul du revenu disponible restent **inchangés pour 2024 :**

	2020	2021	2022	2023	2024
Abattement forfaitaire par enfant à charge	600.00€	600.00€	600.00€	600.00€	600.00€
Abattement complémentaire si 2 salaires et 1 enfant à charge Ou personne isolée avec 1 enfant à charge	120.00€	120.00€	120.00€	120.00€	120.00€
Abattement complémentaire si 2 salaires et 2 ou plusieurs enfants à charge Ou personne isolée avec 2 enfants ou plus à charge	180.00€	180.00€	180.00€	180.00€	180.00€

Le montant de ces dépenses sera imputé à l'article 65134, ligne de crédit 618 « Aides aux colonies et Associations » et à l'article 65134, ligne de crédit 617 « Aides aux Vacances Familles », du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale- Exercice 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

12.SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE : PRESENTATION DEMARCHE DUERP

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Le document unique d'évaluation des risques professionnels – DUERP - est un document qui doit être régulièrement mis à jour (au moins une fois par an, procédure obligatoire). Pour simplifier ceci, il est facilitateur d'impliquer tous les agents.

La chargée de prévention du CCAS a rencontré Monsieur BITEAU Jacky du CDG 35 le 26/10/2023.

Celui-ci a informé que le CDG 35 avait changé leur fonctionnement et n'intervenait plus dans le but de refaire une partie du DUERP des collectivités. Aujourd'hui, Ils aident les collectivités à mettre en place la méthodologie et le suivi, en intervenant ponctuellement

Des échanges ont eu lieu avec Monsieur le directeur des ressources humaines de Fougères, Madame la directrice du CCAS et Monsieur BITEAU (CDG 35) dans le but de mettre en place des groupes de travail dans un premier temps au sein du CCAS puis dans un second temps à la ville.

Le lancement de cette mise à jour commencera pour le service SSIAD / SAAD à partir de Janvier 2024. Cette démarche sera par la suite présentée aux autres responsables (CCAS et Ville).

Pour ce faire, un COPIL a été constitué. Celui-ci se réunira deux fois par an, pour un suivi.

Il se compose comme suit :

- D'un élu : Mme CARRE
- D'un représentant DRH : Mr VEYRE
- Directrice du CCAS : Mme GUILLARD
- D'un représentant F3SCT du CCAS: Mr LEGAL
- D'un référent prévention : Mme LEPANNETIER
- Des responsables de service : Mme GROUS, Mme FERARD, Mme BEAUGENDRE, Mme MORVAN
- Agent administratif : Mme MONGODIN Sandra

En formant les responsables pour une mise à jour du D.U, cela permettra à tous les agents de prendre connaissance de ce document.

La facturation sera établie en fonction des besoins (3 interventions à minima).

La réunion de lancement aura lieu le 15 Janvier 2024, de 14h à 16h, entre le COPIL et Mr BITEAU (CDG 35). A l'issue de cette rencontre, un devis sera établi.

POUR INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

13. MODALITES DE VERSEMENT DES SECOURS EXCEPTIONNELS ET URGENTS, ET DES PRESTATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE POUVENT ETRE ACCORDEES PAR LE PRESIDENT ET LE VICE-PRESIDENT – ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

L'article 21 du décret du 06 Mai 1995 stipule que le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs au Président et Vice-Président, notamment pour l'attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration.

Les précédentes délibérations du Conseil d'Administration précisait que le Président et le Vice-Président avaient tous pouvoirs pour accorder des secours exceptionnels et urgents, à des personnes résidant à FOUGERES depuis plus de 3 mois, ayant une situation administrative en règle et éprouvant des difficultés financières temporaires.

Les aides exceptionnelles en espèces et/ou remboursables ne sont plus utilisées par le service Action sociale du CCAS. Je propose donc d'annuler cette aide et, ainsi, de prioriser les aides exceptionnelles versées à un tiers pour le paiement de certaines factures du quotidien.

Le montant maximum des secours exceptionnels et urgents est fixé à 300€ (250€ ancien mandat). Il est précisé que ces secours sont versés directement à des tiers pour le paiement des factures concernant :

- Toutes les charges locatives,
- L'achat de petit matériel,
- Les frais de formation ou de déplacement,
- Les dépenses de santé,
- Les charges de la vie quotidiennes.

Ces dernières années, de nouveaux dispositifs d'aides ont vu le jour, notamment auprès de la CAF avec le FSL maintien avec délégation, c'est-à-dire sans étude complète du dossier en commission. Ces aides concernent les dettes de loyer et de fluides ne dépassant pas 400.00€ (1000.00€ pour le loyer) Il convient donc de préciser que l'aide du CCAS ne peut intervenir qu'après avoir sollicité les autres dispositifs d'aides existants.

Egalement, nous proposons que ces aides soient ponctuelles, et donc non saisissables de manière récurrentes pour un même type de facture (ex : Redevance Ordure Ménagère annuelle).

Il est proposé de confirmer les conditions d'attribution et fonctionnement des prestations définies ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE.

14. PROPOSITION DE RESILIATION DU CONTRAT DE SEJOUR AVEC LA RESIDENCE SOCIALE DES COTTERETS

Le conseil d'administration a été informé de la situation.


POUR INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

15. QUESTIONS DIVERSES :

Les administrateurs sont informés qu'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de 2 bureaux pour l'équipe mobile psychiatrie et précarité du centre hospitalier Guillaume Régnier est cours d'élaboration.






La séance est levée à 20h00.

La prochaine date de réunion est fixée au :

Conseil d'Administration
Mardi 23 Janvier 2024
A 18 H 30 
Salle du conseil départemental
88 rue de la Forêt
35300 FOUGERES



CALENDRIER PREVISIONNEL

	<u>Commission Solidarités Sociales</u>	<u>Conseil d'Administration</u>  Changement de lieu
<u>JANVIER</u>	Le lundi 15/01 à 18h30  Changement jour Salle de réunion du SAAD Rdc CCAS	Le mardi 23 janvier 18h30 Salle du CDAS 88 rue de la Forêt Fougères
<u>FEVRIER</u>	Le Lundi 19/02 à 18h30  Salle de réunion du SAAD Rdc CCAS	Le mardi 27/02 à 18h30 Salle du CDAS 88 rue de la Forêt Fougères
<u>MARS</u>	Le mardi 12/03 à 18h30 Salle de réunion du SAAD Rdc CCAS	Le lundi 25/03 à 18h30  Salle du CDAS 88 rue de la Forêt Fougères
<u>AVRIL</u>	Le mardi 16/04 à 18h30 Salle de réunion du SAAD Rdc CCAS	Le mardi 23/04 à 18h30 Salle du CDAS 88 rue de la Forêt Fougères
<u>MAI</u>	Le mardi 14 Mai à 18h30 Salle de réunion du SAAD Rdc CCAS	Le mardi 28 Mai à 18h30 Salle du CDAS 88 rue de la Forêt Fougères
<u>JUIN</u>	Le lundi 10/06 à 18h30  Salle de réunion du SAAD Rdc CCAS	Le mardi 25/06 à 18h30 Salle du CDAS 88 rue de la Forêt Fougères